



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 45136

### Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème du régime dérogatoire auquel est soumise l'entreprise France Télécom en matière de taxe professionnelle. Celle-ci, contrairement aux autres opérateurs téléphoniques, est tenue de s'acquitter directement de la taxe professionnelle auprès de l'Etat et non des collectivités territoriales. Compte tenu du préjudice financier qui en résulte pour ces dernières, il lui demande de lui indiquer s'il envisage, à l'occasion de l'examen du prochain projet de loi de finances, de proposer la suppression de ce régime dérogatoire.

### Texte de la réponse

Le régime de la fiscalité locale de France Télécom et de La Poste a été défini lors de la réforme du statut de La Poste et des télécommunications dans un souci d'équité et de neutralité financière tant à l'égard de l'Etat que des collectivités locales. Pour cette raison, il avait été décidé d'affecter au budget de l'Etat le seul produit 1994 indexé de la fiscalité locale de ces exploitants publics, le surplus d'impôts provenant de la croissance des bases des entreprises et de l'évolution des taux votés par les collectivités locales revenant à ces dernières par le biais du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). Ce produit a progressé rapidement passant de 300 millions de francs en 1996 à 2 076 millions de francs en 2000 et a profité principalement aux collectivités les plus défavorisées ou ayant des difficultés budgétaires et notamment aux communes rurales. La fiscalisation de France Télécom et de La Poste marque donc, pour ces collectivités territoriales, un progrès sensible et participe à l'équilibre général des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. La remise en cause de ces dispositions sans mesures d'aménagement avantagerait les communes dans lesquelles sont implantés les principaux équipements de France Télécom au détriment des communes moins favorisées qui bénéficient d'attribution du FNPTP. Par ailleurs, il s'agit de trouver une solution qui prenne en compte les enjeux budgétaires de l'évolution envisagée aussi bien pour le FNPTP que pour l'Etat et l'opérateur lui-même, d'autant plus que France Télécom s'est récemment engagée dans une restructuration de ses activités qui s'est traduite par la création de filiales imposables dans le cadre du droit commun dans les activités « annuaires » et téléphone mobile ». Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire à la fois d'approfondir et de compléter les simulations de schémas de réforme. Comme le Gouvernement en a pris l'engagement, il présentera aux élus les solutions qui lui paraissent les mieux à même de répondre à ces différentes conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Cuq](#)

**Circonscription :** Yvelines (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45136

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 avril 2000, page 2380

**Réponse publiée le** : 19 mars 2001, page 1656